



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SERVICE EAU ET BIODIVERSITE
Pôle Police de l'Eau

Rennes, le

13 SEP. 2023

Affaire suivie par : Véronique DELAUNAY/Yann RIOCHE JA
Tél. : 02 90 02 31 69
Courriel : veronique.delaunay@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le directeur

à

**Monsieur Le Directeur de
la DDTM des Côtes d'Armor**
SPLU/ADS-Site de Guingamp-Rostrenen
Service Urbanisme
30 rue Marcel Sanguy
22110 ROSTRENEN

Objet : Demande d'avis sur permis de construire pour la construction d'un parc photovoltaïque – Lieu dit "Les Hautes Gayeulles" à Rennes

N°Cascade : 35-2023-00098

1 – Rappel de contexte et de procédure

La société "Breti Sun ISND" et le maître d'ouvrage délégué "Quenea'ch - ArVro Energies" souhaitent construire un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit "Les Hautes Gayeulles" à Rennes. La zone d'implantation potentielle du projet (ZIP) s'étend sur une surface de 14,6 ha.

Le présent avis est sollicité par la DDTM des Côtes d'Armor, dans le cadre de l'instruction du permis de construire relatif à la construction de ce parc photovoltaïque déposé par la société précitée.

2 - Impact du projet sur le volet « Loi sur l'Eau »

Cours d'eau :

Aucun cours d'eau n'est présent dans le périmètre d'aménagement.

Zones Humides :

Une zone humide a été identifiée au sud-ouest du site selon le critère pédologique. D'autres zones humides ont été identifiées au nord et à l'est du site selon le critère floristique. Aucun panneau photovoltaïque n'est positionné dans ces secteurs.

Les terres évacuées lors du chantier ne devront pas être positionnées à proximité des zones humides identifiées.

Ces zones humides devront être balisées en phase travaux afin qu'aucun engin ne circule dans ce secteur sensible et pour éviter tout dépôt temporaire ou définitif de matériaux/matériels.

Eaux pluviales :

Conformément au guide régional élaboré à l'attention des porteurs de projets photovoltaïques en Bretagne (édité en octobre 2011) , il conviendra de **mettre en place un suivi du site annuellement et après des épisodes pluvieux intenses pour s'assurer que la strate herbacée entre les rangées de panneaux est toujours en place et n'a pas été fragilisée.** L'objectif de cette prescription sera de vérifier que les écoulements ne sont pas concentrés et n'augmentent pas les phénomènes d'érosion et de transport solide (à défaut, il faudra prévoir des mesures correctrices au titre de la rubrique 2150 de l'article R214-1 du code de l'environnement).

Par ailleurs, les voies périphériques devront être réalisées en matériau semi-perméable afin de limiter l'imperméabilisation du site.

3 - Impact du projet sur la biodiversité

Le site du projet ne se situe pas sur un corridor écologique et/ou un réservoir de biodiversité identifié dans le SRADDET de Bretagne, ni dans les documents de planification locaux (SCoT et PLUi), et est éloigné de sites Natura 2000. L'existence de 3 ZNIEFF(s) de type 1 dans un rayon de 2 kms peut toutefois être signalée.

Une analyse des habitats et des inventaires faune/flore ont été réalisés dans le cadre de l'étude par le bureau d'étude "Gingko", sur 11 journées entre septembre 2021 et juillet 2022. Les méthodologies et dates de ces inventaires sont détaillées dans le dossier et apparaissent globalement recevables. Les résultats de ces inventaires ont été croisés et complétés avec la bibliographie. **Les investigations menées peuvent être considérées comme étant adaptées à l'importance du projet.**

Sur la base de ces inventaires, les différents enjeux bruts relatifs aux habitats et à la faune sont détaillés dans des tableaux et cartographies par groupe d'espèces. Aucun enjeu lié aux habitats et à la flore n'est identifié dans la zone d'implantation projetée, notamment du fait de l'utilisation de ce site pour le stockage de déchets inertes. Pour ce qui concerne la faune, les enjeux se situent majoritairement dans les lisières boisées périphériques et les plans d'eau et milieux humides, non impactés par le projet.

En considération de ces enjeux, la démarche Eviter – Réduire – Compenser (ERC) a été déclinée pour ce projet et a notamment conduit à préserver les fourrés, les espaces boisés, les plans d'eau et milieux humides du site où des enjeux de biodiversité ont été identifiés. Les impacts du projet seront en conséquence limités aux zones à faibles enjeux de biodiversité correspondant à des zones enherbées, déjà régulièrement fauchées. La surface du projet sera ainsi limitée à 2,4 ha de panneaux photovoltaïques sur les 14,6 ha d'espaces clôturés disponibles.

En complément de ces mesures d'évitement, quelques mesures de réduction et d'accompagnement, en phase travaux et en phase exploitation sont proposées, ce qui devrait conduire à limiter l'impact sur les espèces protégées et leurs habitats, et le rendre ainsi majoritairement très faible à nul, voire positif pour certains groupes d'espèces, en particulier pour les amphibiens du fait de la création d'un réseau de mares.

Ces différentes mesures sont parfaitement recevables ; **toutefois, je préconise que les mesures additionnelles et d'accompagnement suivantes soient également mises en œuvre :**

- assurer une information et une sensibilisation des entreprises intervenant sur le site sur les enjeux de biodiversité en présence et sur les mesures ERC ;
- s'assurer que la clôture du site est franchissable pour la petite faune, et à défaut la rendre perméable ;
- transmettre les résultats des suivis environnementaux à mon service et assurer le versement de ces données dans les banques de données environnementales ;
- adapter les mesures de gestion aux évolutions constatées au travers du suivi environnemental ;
- analyser les impacts éventuels sur la biodiversité des travaux de raccordement et appliquer la démarche ERC en conséquence.

4 – Avis de la DDTM d'Ille-et-Vilaine

En conclusion, sur le volet "Loi sur l'Eau" et le volet "Biodiversité", la DDTM n'a pas de compléments à demander sur ce projet de centrale solaire sous réserve que les engagements du dossier soient respectés et que les remarques ci-dessus soient prises en compte (prescriptions pouvant être reprises dans l'arrêté de permis de construire).

Le chef du Service Eau et Biodiversité

Benoit ARCHAMBAULT

